

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Date de convocation

16 septembre 2022

**Date de publication du procès
verbal de séance**
26 octobre 2022

Nombre de conseillers

**EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 26
VOTANTS : 31**

Objet :

**RÉVISION DU RÉGIME
D'AIDES MUNICIPALES
AUX PARTICULIERS
CONCERNANT LES
ÉNERGIES
RENOUVELABLES**

Nomenclature : 8.8

Service émetteur : DST

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Maire de la Ville d'ISSOIRE.

Étaient présents :

Madame Sandra PETEILH, Monsieur Michel NICOLLET, Madame Martine VARISCHETTI, Madame Juliette DESCOUTEIX-GENILLIER, Monsieur Stéphane PILLON, Madame Marie COSTON, Monsieur Jean-Luc BATAILLE, Madame Marie POJOLAT, adjoints ;

Madame Nicole BŒUF, Madame Annick BARRÉ, Madame Sylvie BEGON, Monsieur Dominique MONTMORY, Madame Florence DUBESSY, Madame Valérie COUDUN, Madame Carine SUIDUREAU, Madame Christelle CHABAUD, Monsieur Christophe ALBARET, Monsieur David PUECH, Monsieur Pierre SERRA, Madame Hélène FOURVEL-PELLETIER, Monsieur Laurent PRADIER, Monsieur Philippe LAVILLE, Madame Valérie GOLÉO, Monsieur Mohamed RKINA, Monsieur Benjamin CHALUS, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Monsieur Michel BLANJARD représenté par Monsieur Michel NICOLLET
- Madame Danielle ALETON représentée par Madame Martine VARISCHETTI
- Monsieur Luc SALVINI représenté par Madame Marie COSTON
- Monsieur Christian WALTER représenté par Madame Nicole BŒUF
- Madame Isabelle GAUTHIER représentée par Madame Sandra PETEILH

Absents :

Monsieur Ulrich BRONNER, Monsieur Alexandre BENTO-ANASTACIO.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Benjamin CHALUS

RÉVISION DU RÉGIME D'AIDES MUNICIPALES AUX PARTICULIERS CONCERNANT LES ÉNERGIES RENEUVELABLES

Monsieur Stéphane PILLON rappelle que par délibérations des 18 décembre 2006 et 17 décembre 2007 ont été créés deux systèmes de primes municipales pour respectivement inciter aux économies d'eau et favoriser le développement des énergies renouvelables pour le logement des particuliers à Issoire.

Ces deux dispositifs ont été révisés par délibérations du 19 novembre 2010 afin de les rendre plus attractifs :

-prime pour le chauffe-eau solaire : 100€ le m² de panneau avec un maximum de 400 € pour le logement individuel et un maximum de 1 000 € pour le logement collectif,

-prime pour les chaudières automatiques individuelles à granules et à plaquettes : 5% du montant de l'installation avec un maximum de 750 € pour un matériel sans condensation et 7% du montant de l'installation avec un maximum de 1 000€ si le matériel installé est à condensation,

- prime pour les installations d'aérothermie, géothermie ou aquathermie (pompes à chaleur) : 5% du montant total des travaux si le Coefficient de Performance (COP) est supérieur ou égal à 3.5 pour les pompes à chaleur air/air, 10% du montant total des travaux si le COP est supérieur ou égal à 3.5 pour les pompes à chaleur eau/eau ou air/eau, 10% du montant total des travaux avec un maximum de 2 000 € pour un puits canadien,

- prime pour les récupérateurs d'eau : 40% de la dépense avec un maximum de 400 € pour les cuves simples posées en surface et 40% de la dépense avec un maximum de 1 000 € pour les cuves enterrées,

-prime pour l'installation de dispositifs hydroécomomes : pour les chasses d'eau double débit, mousseurs sur robinets et autres économiseurs d'eau la prime est restée fixée à 40% du montant de la dépense comprise entre 100 € et 1 000 €.

L'augmentation des différentes aides, notamment de la part de l'Etat, amène à revoir l'attribution de la participation financière de la Commune.

Concernant les énergies renouvelables, le nombre de dossiers déposés est de 5 maximum depuis 2018 et cela concerne majoritairement des pompes à chaleur. Or, celles-ci font l'objet de multiples aides, pour certaines cumulables, permettant un niveau de participation au financement des travaux déjà conséquent. Il est donc proposé de ne pas pérenniser le dispositif communal pour éviter le problème du sur-financement.



Ville d'Issoire

Accusé de réception en préfecture
063-216301788-20220927-22-05-15-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Conseil municipal du 27 septembre 2022

En ce qui concerne les économies d'eau, la très grande majorité des demandes déposées (cuves simples posées en surface et dispositifs hydro-économiques tels que les chasses d'eau à double débit, les mousseurs sur robinets et autres économiseurs d'eau) porte sur des factures d'un montant moyen de 250 € (seuls les très rares dossiers relatifs aux cuves enterrées dépassent ce montant).

Compte-tenu des évolutions climatiques qui génèrent de plus en plus fréquemment des périodes de sécheresse, il est proposé de réviser le dispositif des primes incitatives aux économies d'eau afin d'en faire bénéficier un plus grand nombre.

L'aide de la commune passerait ainsi de 40 à 60% du montant des travaux TTC, toutes primes déduites, avec un plafond maximum de 150 €, par an et par adresse.

L'enveloppe budgétaire consacrée au paiement de ces aides, dans l'ordre de dépôt des dossiers en Mairie, serait réévaluée à 3 000 € par an.

Comme précédemment, le versement de la prime interviendrait une fois l'installation achevée, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une facture acquittée, datée de l'année en cours, mentionnant le matériel installé et les caractéristiques techniques, d'une ou plusieurs photographies significatives de l'installation réalisée et d'un relevé d'identité bancaire.

Le Conseil municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
après avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE MODIFIER** les dispositifs prévus par les délibérations n°10-05-05 et 10-05-06 du 19 novembre 2010, portant sur l'octroi d'aides municipales pour favoriser le développement des énergies renouvelables et des primes incitatives aux économies d'eau, en supprimant les aides aux énergies renouvelables et en octroyant les primes incitatives aux économies d'eau, selon les nouvelles modalités définies ci-dessus,
- **DÉCIDE D'INSCRIRE** les sommes nécessaires au budget de fonctionnement 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Le Maire,

Bertrand BARRAUD

Sandra PETEILH

Accusé de réception en préfecture
063-216301788-20220927-22-05-15-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022